

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 FEVRIER 2017**

L'an deux mille seize, le seize février, le Conseil Municipal s'est réuni à dix neuf heures, en Mairie, Salle du Conseil municipal – 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 9 février précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Débat d'orientation budgétaire 2017
2. Signature d'un avenant pour la télétransmission des actes budgétaires et des actes relatifs au droit d'occupation des sols
3. Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de location de chapiteaux
4. Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois, pour adhésion au futur pôle métropolitain
5. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) pour la Prévention des Risques Professionnels
6. Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Rochois
7. Création et dénomination de la voie interne (privée) du lotissement « Les Cardamines »
8. Délégation pour signature des actes authentiques passés en la forme administrative
9. Acquisition de la parcelle cadastrée AH n°207 lieudit « La Goutette » à Madame Gisèle BRASIER et vente de la parcelle cadastrée BD n°12 à la ZA des Afforêts au profit de la SCI DORGE
10. Acquisitions des parcelles cadastrées AB n°373, 441, 442 et 439 au 71 Rue Bernard VAULET
11. Déclassement d'une partie de la voie communale dite « Vi du Corbeau »
12. Création de servitude pour passage de canalisations d'eaux pluviales - Travaux Rue de Profaty
13. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du syndicat intercommunal à vocation unique ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON
14. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sébastien MAURE, Pascal CASIMIR, Nicole COTTELAZ-RANNARD, Sylvie ROCH, Jean Philippe DEPREZ, Philippe BOUILLET, Laurence POTIER-GABRION, Lydia GREGGIO, Claude-QUOEX, Marc ENDERLIN, Claude THABUIS, Pascal MILARD, Christine PAUBEL, Sylvie CHARNAUD, Valérie MENONI, Bénédicte DEMOL, Christophe BEAUDEAU, Virginie DANG VAN SUNG, Zekaï YAVUZES, Isabelle CHAMOUX, Jacky DESCHAMPS-BERGER, Éric DUPONT, Evelyne PRUVOST, Nadine CAUHAPE, Nicolas PITTET, Jean Claude GEORGET.

Excusés avec procuration : Frédérique DEMURE, Michelle GENAND, Suzy FAVRE ROCHEX, Saida BENHAMDI, Yvette RAMOS, Patrick TOURNIER.

Excusés : Éric DUPONT (arrivé de M. DUPONT à 19H20 lors de la présentation de TERACTION exposé par M. TUTTINO), Bénédicte DEMOL (arrivée de Mme DEMOL à 19H20 lors de la présentation de TERACTION exposé par M. TUTTINO), Sylvie MAZERES.

Conseillers votants : Trente-deux.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

M. Philippe BOUILLET est désigné secrétaire de séance.

Un problème étant intervenu lors de l'envoi des convocations, Monsieur le Maire précise que le point 14 à l'ordre du jour correspond à la note de synthèse relative à la délégation de service public du parc des expositions – rapport annuel 2015 et propose au Conseil municipal d'ajouter une délibération sur table relative à l'autorisation de dépôt d'un permis de démolir par l'association « Foire Exposition de la Haute-Savoie » sur la parcelle cadastrée section AH 288 lieudit « La Merle » appartenant à la commune de la Roche Sur Foron pour démolition du bâtiment G du parc des expositions. Le conseil accepte sans réserve.

16.02.2017/01

Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur: Monsieur Pascal CASIMIR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 aux termes duquel dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,

Vu l'exposé fait par Monsieur Pascal CASIMIR 1^{er} adjoint en charge des finances,

Considérant que conformément à l'article L. 2312-1 alinéa le 3 le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité de ses membres :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2017.
- **DIT** que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la ville

CONTEXTE NATIONAL

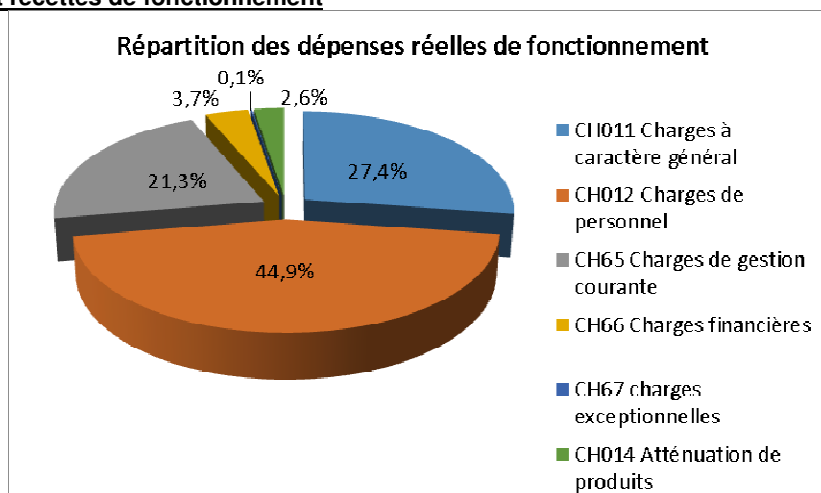
La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a profondément modifié la carte des collectivités locales en favorisant les regroupements. De nombreuses communes se sont constituées en commune nouvelle, le nombre d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) s'est réduit de 40%, passant de 2000 collectivités à 1200. Ces transformations de la carte territoriale auront des conséquences en 2017 sur la répartition de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat entre collectivités locales (écrêtement de la DGF) et pour la répartition de l'effort de péréquation horizontale (FPIC).

La réforme de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de 2016 visant à une refonte de l'architecture avait été repoussée à 2017, elle est finalement abandonnée. La baisse de la DGF de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017 dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques se poursuit avec cependant une demi-pause en 2017. La contribution supplémentaire en 2017 du bloc communal devrait être divisée par deux (engagement du Président de la République au dernier congrès des Maires).

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) devrait également connaître une pause dans son évolution. Il devait atteindre 1.2 milliard d'euros en 2017, soit 2% des recettes de fonctionnement des collectivités, il est maintenu, comme en 2016 à 1 milliard d'euros. La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) est réformée en 2017. Sur les 751 communes éligibles à la DSU 94 devraient sortir du dispositif. Classée 609^{ème} en 2016 notre commune devrait logiquement continuer en 2017 à bénéficier de la DSU. Le montant pourrait être cependant moindre dans la mesure où les indicateurs de calcul ont été recentrés sur le revenu par habitant et moins sur le potentiel financier. Les collectivités manquent de visibilité à court terme. Là où il y a quelques années nous disposions de l'ensemble des notifications fiscales (bases fiscales, DGF, DSU, FPIC...) dès la préparation du budget en février, nous ne disposons aujourd'hui au moment du vote du budget, soit début avril, tout au plus que des bases fiscales. Cette situation pose un vrai problème par rapport à la sincérité du budget proposé au vote. Les collectivités manquent de visibilité à moyen terme. Nous ne disposons pas de trajectoire déterminée par l'Etat concernant sa politique financière à l'égard des collectivités sur les 3-4 prochaines années. A ce jour nous savons que la contribution au redressement des finances publiques couvre la période 2015-2017. Qu'en est-il pour les années suivantes ? A ce jour, même si le déficit de l'Etat rapporté en % du PIB se réduit, la dette nationale, elle, continue à s'accroître significativement (prévision budget de l'Etat +69 milliards d'euros de dettes en 2017 par rapport à 2016). Dans ces conditions il apparaît prudent de considérer dans nos propres perspectives financières présentées dans ce rapport d'orientations budgétaires, que pour l'avenir, l'Etat va nécessairement continuer de réduire ses contributions aux collectivités locales.

SITUATION ET PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA ROCHE-SUR-FORON

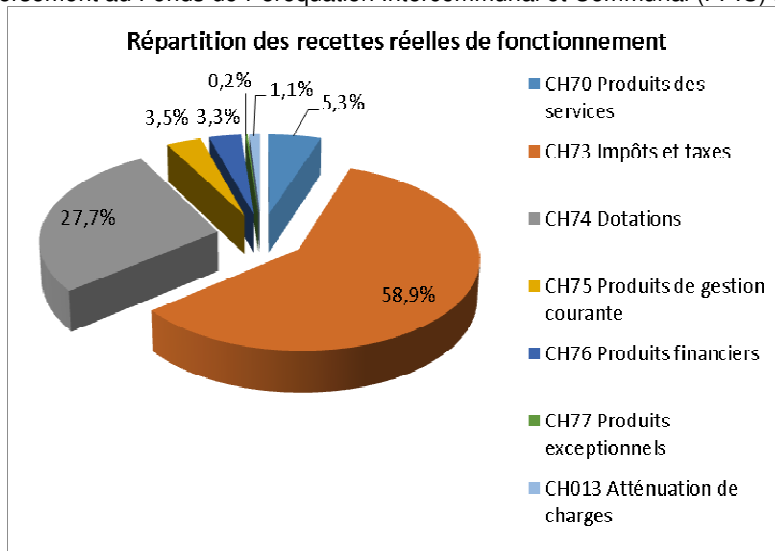
Structure des dépenses et recettes de fonctionnement



Les charges à caractère général (CH011) représentent 27.4% des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Elles se composent pour 34% des achats (gaz, électricité, carburant, éclairage public, eau, restauration scolaire...) et pour 64 % de prestations extérieures (entretien des bâtiments, routes, réseaux, matériels, assurance, télécommunication, honoraires...). Les impôts et taxes représentent 2%. Les charges de personnel (CH012) représentent 44.9% des DRF. Elles recouvrent les salaires et les cotisations sociales des agents. Les charges de gestion courante (CH65) constituent 21.3% des DRF. Elles se composent des indemnités des élus, des contributions obligatoires (espace nautique, service d'incendie...) et des subventions (associations, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), convention des écoles élémentaires privées...)

Les charges financières (CH66) consomment 3.7% des DRF. Elles sont constituées par les intérêts de la dette, les pertes de change sur les prêts en devise et les intérêts courus non échus.

La péréquation à travers le reversement au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) représente 2.6% des DRF



Les produits des services et du domaine (CH70) participent pour 5.3% aux recettes réelles de fonctionnement (RRF). Ils se composent principalement des redevances versées par les usagers, notamment en matière de restauration scolaire et accueil périscolaire, également au titre de l'école municipale de musique et de la médiathèque.

Les impôts et taxes (CH73) constituent 58.9% des RRF. Ils se composent des taxes sur l'électricité, des droits de mutation, des droits de place, des impôts annuels des particuliers et de l'attribution de compensation.

Les dotations représentent 27.7% des RRF. On y trouve les dotations de l'Etat pour le fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine) et des compensations pour les mesures d'exonérations fiscales décidées au niveau national (compensation pour exonération de taxe d'habitation, foncière...). Figurent également les dotations du Conseil Départemental de Haute Savoie (Fonds Genevois) et de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires.

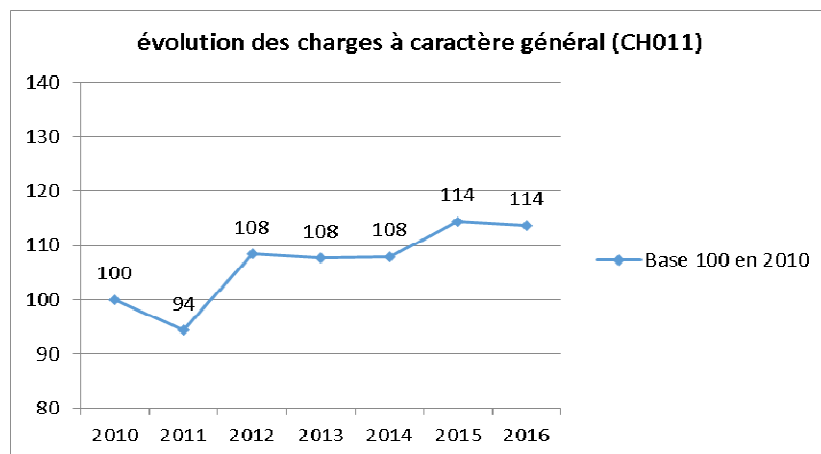
Les produits de gestion courante (CH75) représentent 3.5% des RRF. Ils se composent des loyers immobiliers perçus, de la reprise de l'excédent du budget annexe des locaux commerciaux et des indemnités d'assurance liées à des sinistres.

Les produits financiers (CH76) représentent 3.3% des RRF. Ils sont composés du versement du fonds de soutien (2016 à 2028) pour la sortie du prêt structuré

Les atténuations de charges constituent 1.1% des RRF et proviennent des remboursements d'assurance sur les arrêts maladie.

Evolution des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2016

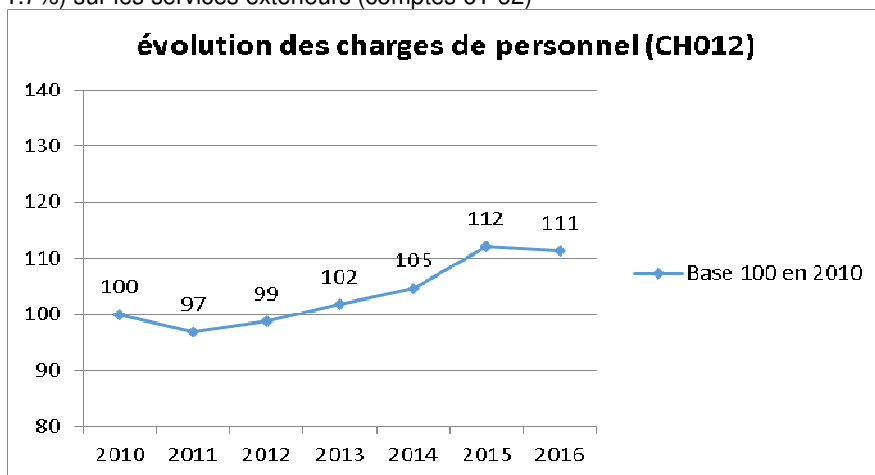
L'analyse des dépenses et recettes porte sur les années 2010 à 2016. Elle est établie sur la base d'un indice 100 en 2010.



Les charges à caractère générale s'élèvent à 2 808 k€ en 2016. Elles sont stables par rapport à 2015.

Baisse de 46k€ des achats (comptes 60) : principalement le poste énergies

Augmentation de 31 k€ (+1.7%) sur les services extérieurs (comptes 61-62)



Entre 2015 et 2016 les charges de personnel diminuent de 36 000 €.

Cette diminution de 0,78 % s'explique par une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui tient compte des restrictions budgétaires (avec le non remplacement de certains métiers et le renfort en personnel sur d'autres secteurs critiques, comme le service à la personne).

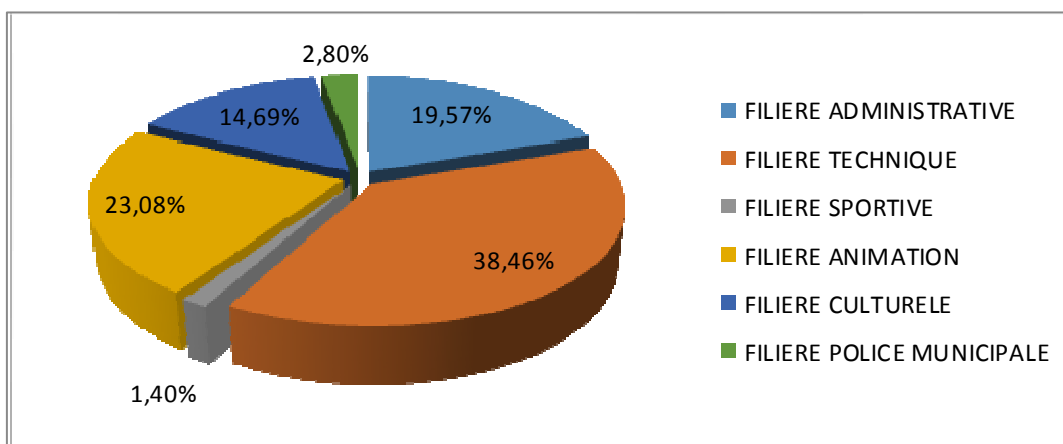
La commune compte 143 agents (127 agents sur emplois permanents, auxquels s'ajoutent 16 agents sur emplois non permanents). Ces 143 agents représentent 114.65 équivalents temps plein (ETP).

Entre 2010 et 2016, les effectifs en ETP sont passés de 110,02 à 114,65, soit une augmentation de 4,21%. Cette hausse s'explique par la création de nouveaux services (restaurant scolaire, médiathèque, TAP...) et les augmentations des temps de travail de certains agents afin de les pérenniser dans leurs emplois.

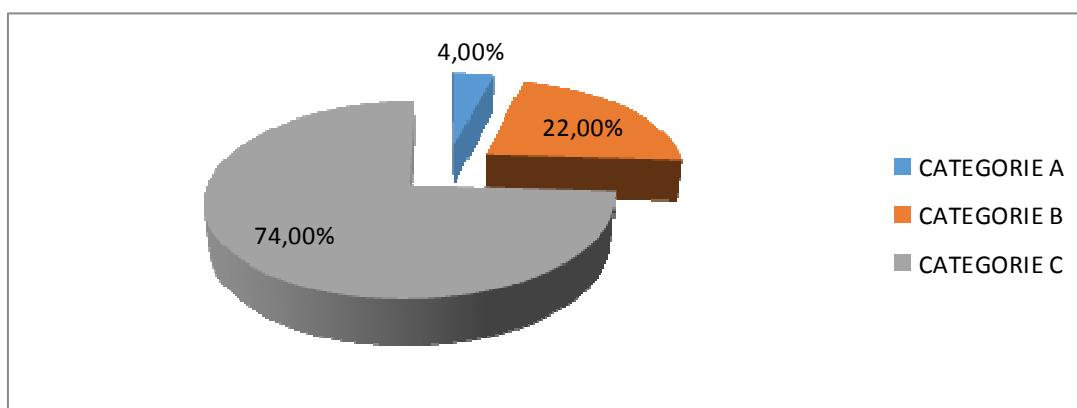
Les 143 agents de la collectivité sont composés de 100 titulaires et de 43 non titulaires.

Les effectifs se répartissent pour 50,39% de femmes et 49,61% d'hommes. La moyenne d'âge des agents communaux est de 46 ans.

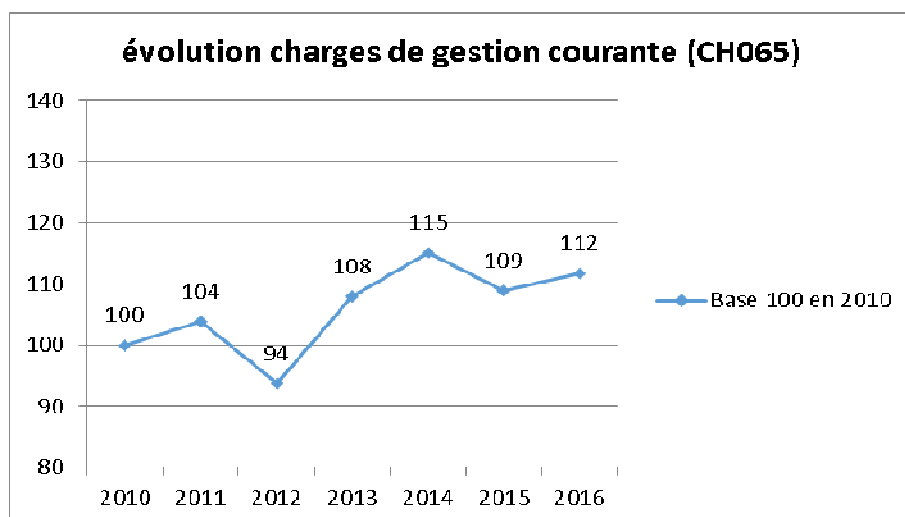
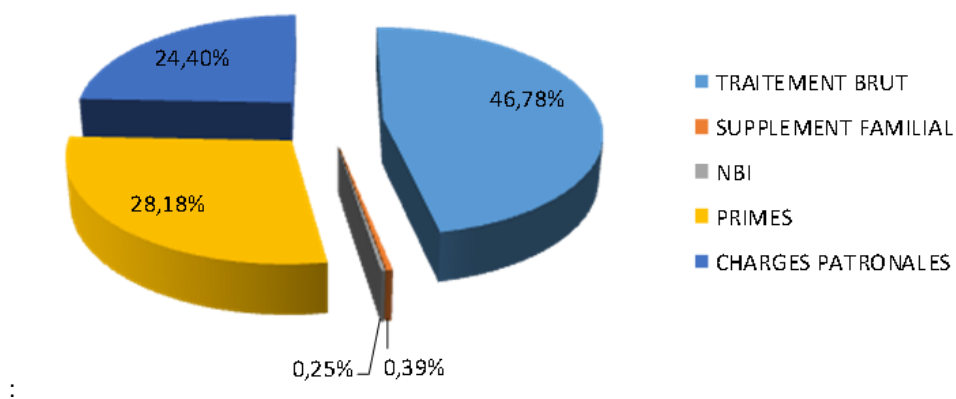
Ils sont répartis dans 6 filières de la manière suivante :



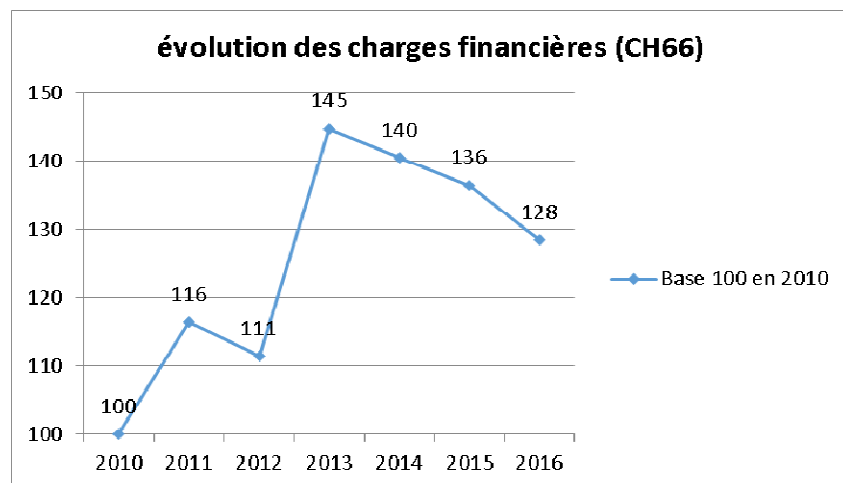
En fonction de leurs grades et de leurs missions, ils se répartissent en 3 catégories (A, B et C) :



Détail de la masse salariale

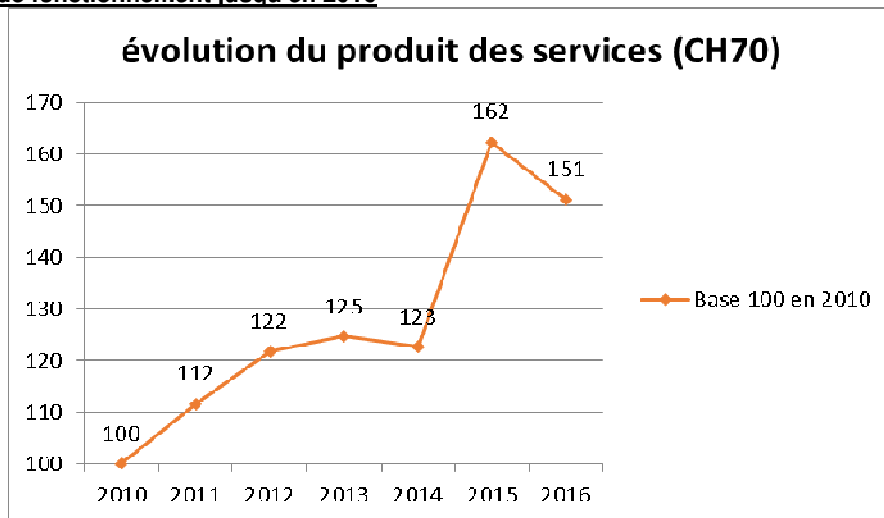


Les charges de gestion courantes s'élèvent à 2 185 k€ en 2016. Elles progressent de 57 k€, principalement en raison de la subvention d'équilibre versée au CCAS qui passe de 543 k€ en 2015 à 617 k€ en 2016.

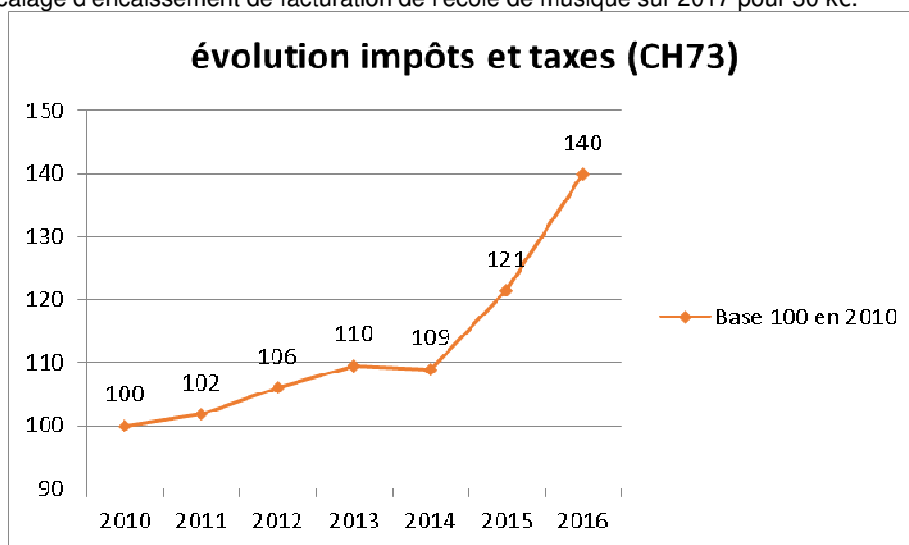


Les charges financières sont de 381 k€ en 2016. La sortie du prêt structuré cette année permet à présent de voir sereinement ce poste de dépense.

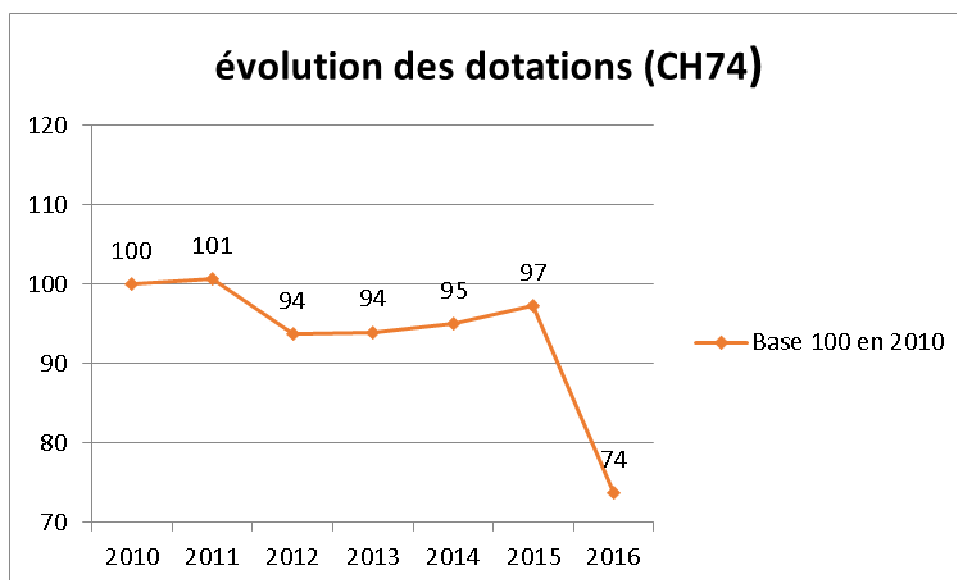
Evolution des recettes de fonctionnement jusqu'en 2016



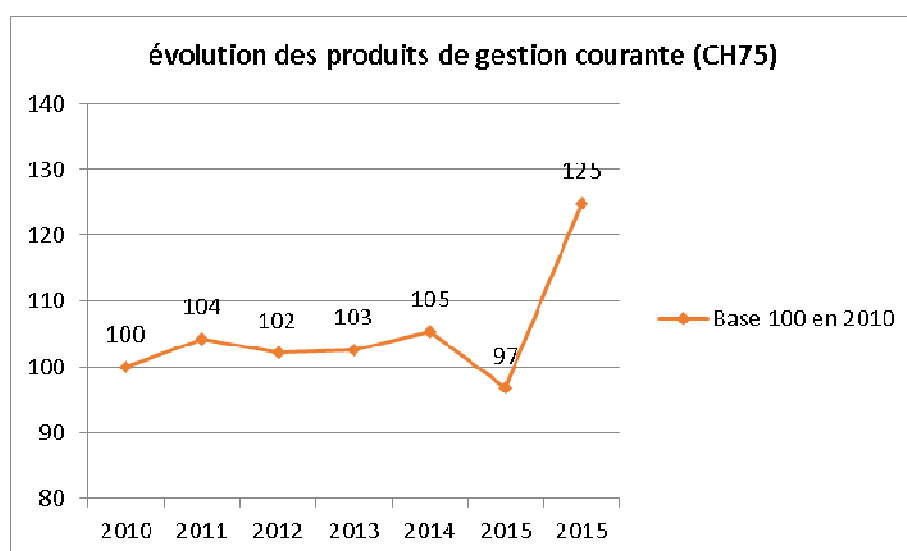
Les produits des services sont de 710 k€ en 2016 en régression de 53 k€ par rapport à 2015. Cette diminution s'explique d'une part par la fin de la refacturation des charges à pole emploi du bâtiment 70 ave J Jaurès (fin du bail) pour 20 k€ et par un décalage d'encaissement de facturation de l'école de musique sur 2017 pour 30 k€.



Les impôts et taxes se montent à 7 900 k€ en 2016, en progression de 1 040 k€ par rapport à 2015. Cette hausse est purement technique, la structure du chapitre budgétaire ayant été modifiée par le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Ainsi une recette de 1 140 k€ incluse jusqu'alors dans la DGF au chapitre des dotations (CH 74) a été transférée à la CCPR qui nous la reverse sous forme d'attribution de compensation au chapitre impôts et taxes (CH73). Dans le même temps les recettes de taxe foncière n'ont que peu progressées (+28 k€ +1.4%) et +16 k€ (0.68%) pour les taxes d'habitation. Les droits de mutation restent dynamiques +70 k€. L'attribution de compensation est en baisse pour tenir compte des charges transférées à la CCPR, avec 2 646 k€ de recettes fiscales transférées pour 2 527 k€ d'attribution de compensation reçue, soit un différentiel de 119 k€.

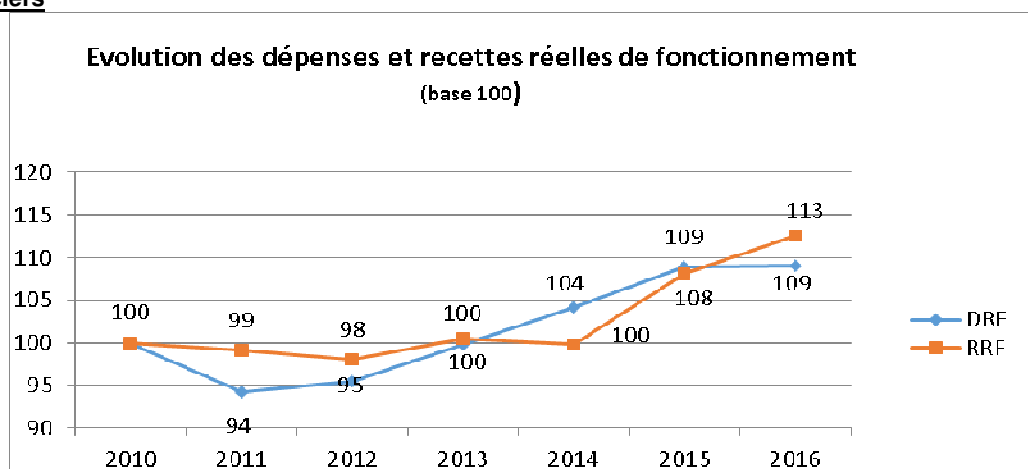


Les recettes de dotations s'élèvent à 3 716 k€ en 2016, en diminution de 1 186 k€ par rapport à 2015. Les raisons de cette baisse sont les mêmes que pour l'augmentation constatée au CH73 impôts et taxes. Les 46 k€ de baisse restant proviennent, d'une part de la DGF qui présente cependant une bonne résilience cette année du fait de l'accroissement de population et d'autre part de moindre compensation par l'Etat de dégrèvement d'impôts.

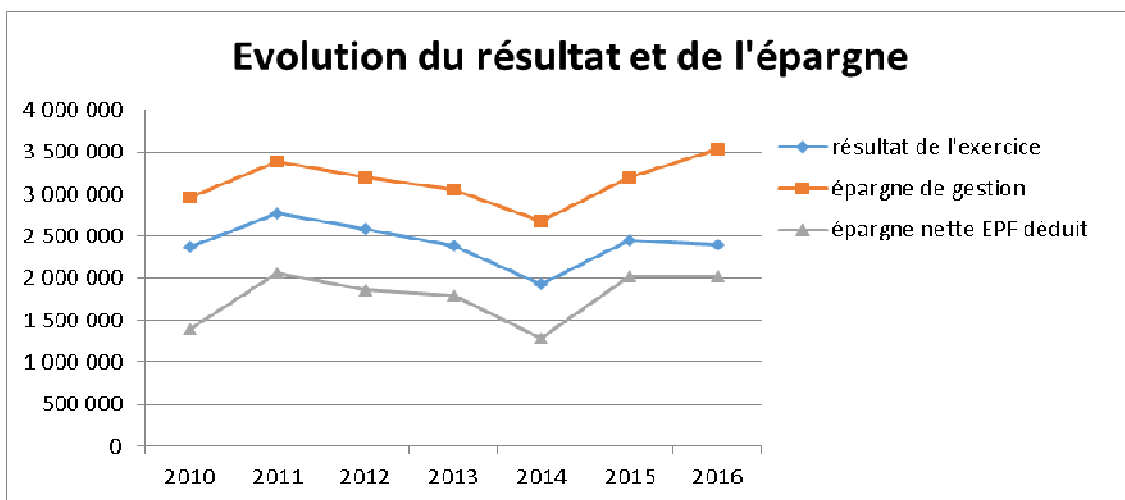


Les produits de gestion courante sont de 469 k€ en 2016 en progression de 106 k€ par rapport à 2015. Ceci s'explique par le fait que le budget annexe des locaux commerciaux est structurellement excédentaire et que cet excédent est repris dans le budget général pour 84 k€ cette année. A cela vient s'ajouter quelques indemnités d'assurance.

Equilibres financiers

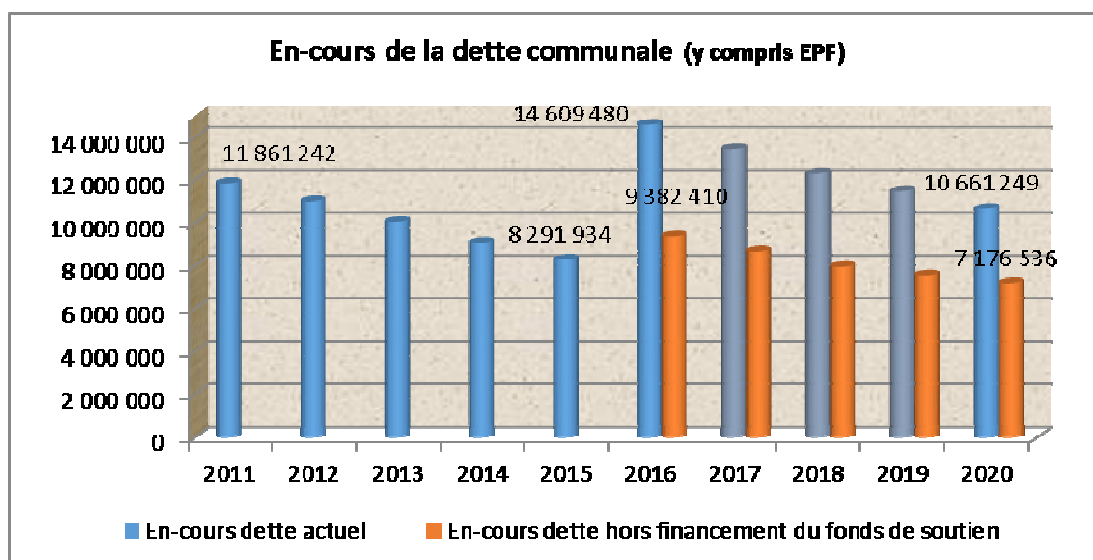


En 2014 la commune était dans la situation « d'un effet ciseau » avec des dépenses progressant plus rapidement que les recettes. A partir de 2015 et se poursuivant en 2016 retour à une situation vertueuse avec des recettes de fonctionnement progressant plus rapidement que les dépenses

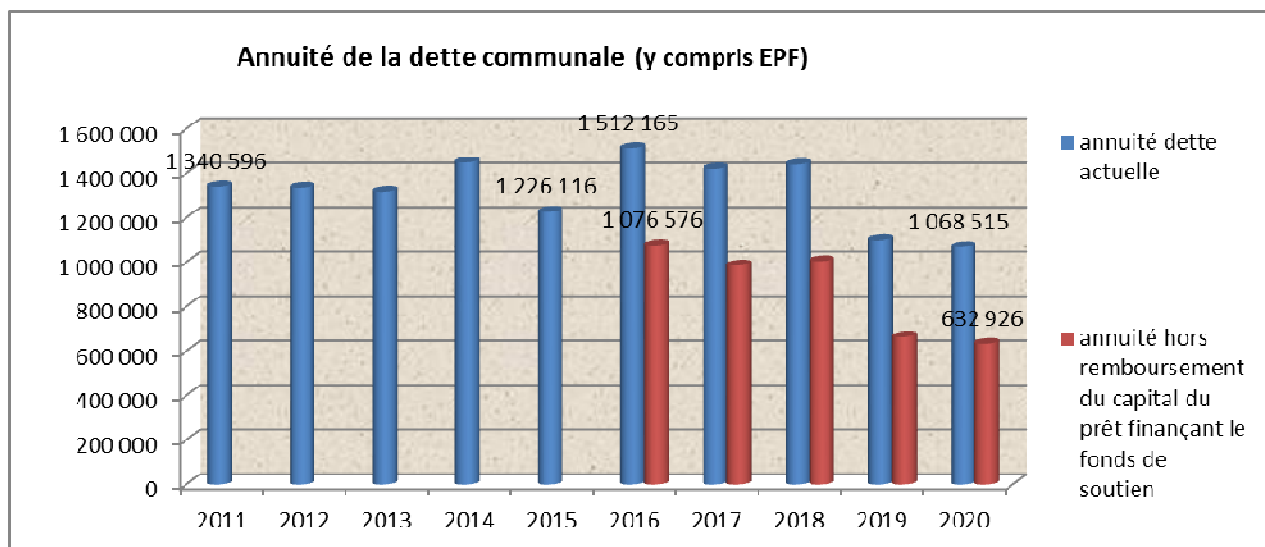


Le résultat de l'exercice est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.
 L'épargne de gestion est égale au résultat de l'exercice + intérêts des emprunts.
 L'épargne nette équivaut au disponible après avoir remboursé l'annuité de la dette et sert à financer les investissements.
 Le résultat de l'exercice se situe à 2 402 k€ en 2016 contre 2 445 k€ en 2015.
 L'épargne de gestion se situe à 3 529 k€ en 2016 contre 3 203 k€ en 2015.
 L'épargne nette se situe à 2 194 k€ en 2016 contre 2 197 k€ en 2014.

Evolution de l'en-cours et de l'annuité de la dette



Au 1^{er} janvier 2017, la dette et les engagements pris auprès de l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie (EPF 74), hors financement du fonds de soutien représentent un en-cours de 9 382 k€, (puis 8 672 k€ au 31/12/2017). Suite à la sortie du prêt structuré au cours de l'année 2016, la dette se compose à présent de 97% de taux fixes et taux variables simples (7 prêts classement A1 charte Gisler), 3% d'emprunt en franc suisse (2 prêts classement A4 charte Gisler).



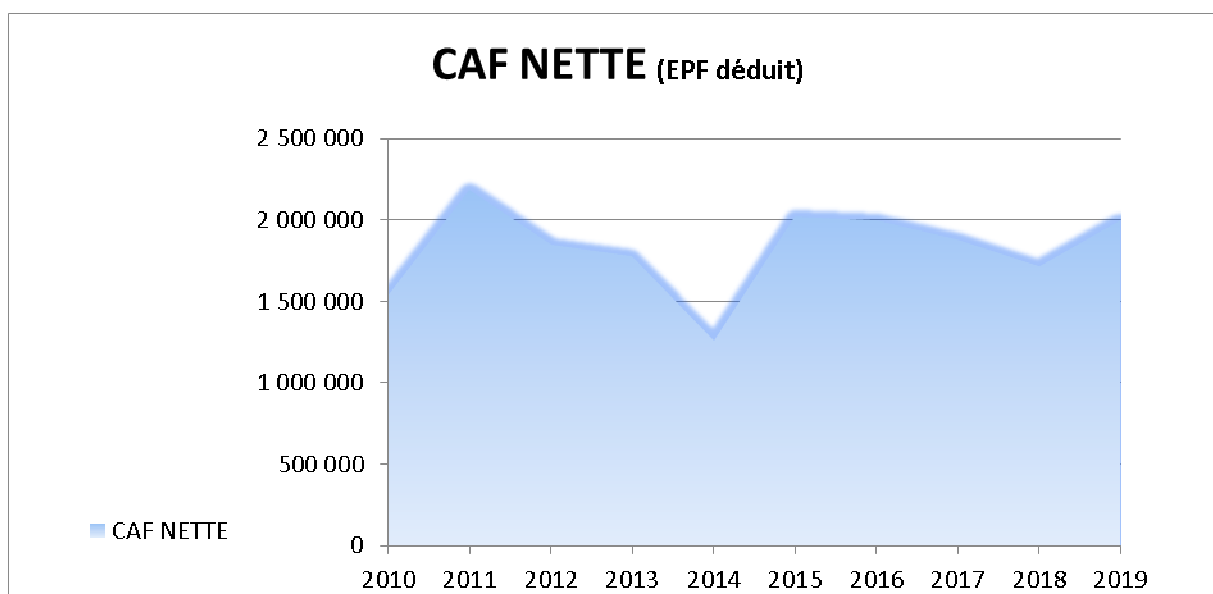
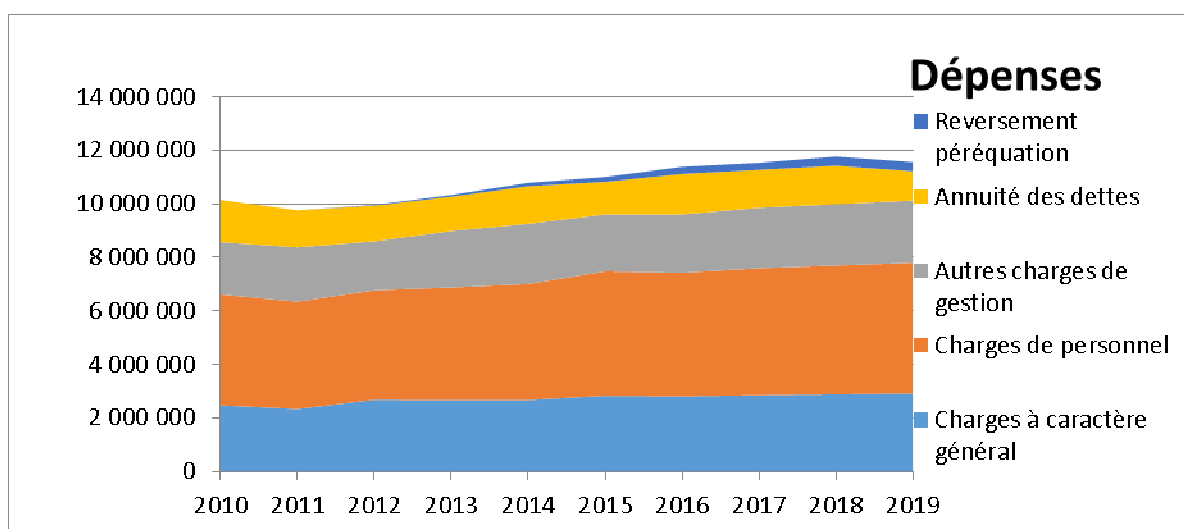
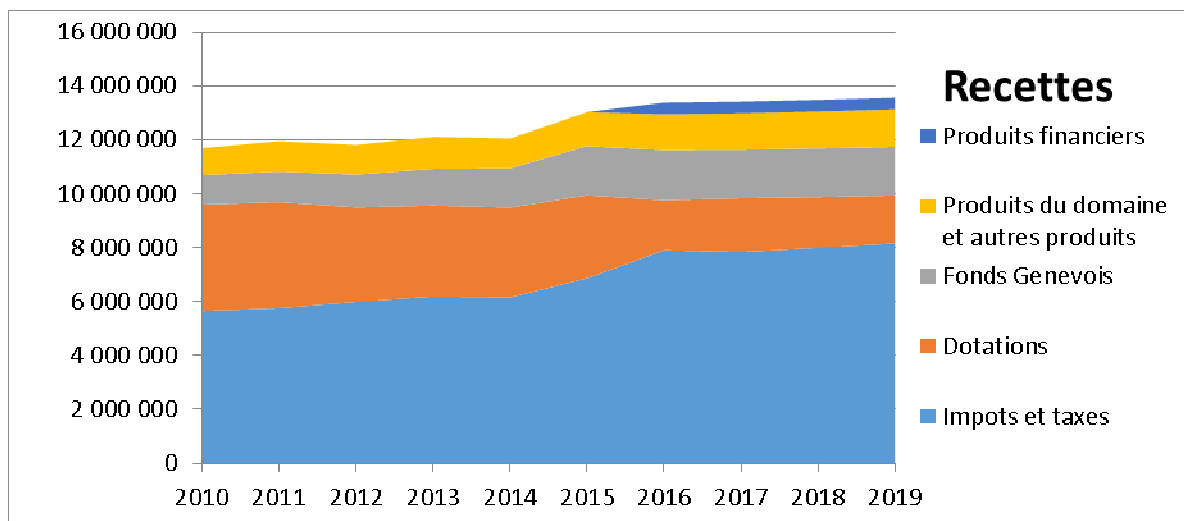
L'annuité de la dette et d'EPF 74, hors remboursement du capital du prêt finançant le fonds de soutien s'élève en 2016 à 1 076 k€, pour passer à 986 k€ en 2017.

Perspectives financières jusqu'en 2019

Ont été retenus pour établir cette perspective :

- Des bases fiscales qui progressent de 2% par an
- Une taxe d'électricité transférée au SYANE et reversée sous forme de dotation à hauteur de 92% en 2017 puis 85%
- Des taux de fiscalité stables
- Une baisse des dotations jusqu'en 2017 liée à la contribution au redressement des finances publiques, puis de 100 k€ par an à partir de 2018
- Une progression des charges à caractère général de 1% par an et de 1.5% pour le personnel

Ces hypothèses ne préjugent pas des choix politiques futurs mais visent seulement à déterminer la capacité financière de la commune dans un contexte stabilisé.



BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2016			
	Prévu	Réalisé	
ChO14 Atténuations de produits	266 000,00	265 966,00	
ChO11 Charges à caractère générale	3 579 782,00	2 808 043,44	
ChO12 Charges de personnel	4 755 088,00	4 611 415,12	
Ch65 Autres charges de gestion courante	2 254 458,20	2 184 684,11	
Ch66 Charges financières	389 080,00	381 236,16	
Ch67 Charges exceptionnelles	531 122,42	10 306,61	
ChO43 Opé. Ordre à l'intérieur de la section	1 753 820,00	1 753 820,00	
ChO42 Opérations d'ordre entre sections	8 226 294,71	8 428 693,43	
O23 Virement à la section d'investissement	4 771 129,73		
Tot Dépenses F	26 526 775,06	20 444 164,87	
ChO13 Atténuations de charges	132 000,00	146 805,10	
Ch70 Produits des services	646 032,00	709 910,30	
Ch73 Impôts et taxes	7 705 938,00	7 900 543,26	
Ch74 Dotations	3 653 838,00	3 716 133,18	
Ch75 Autres produits de gestion courante	431 577,65	468 746,92	
Ch76 Produits financiers	435 589,25	435 852,05	
Ch77 Produits exceptionnels	532 834,00	224 390,25	
Ch78 Reprise sur provision	45 418,00	45 417,51	
ChO43 Opé. Ordre à l'intérieur de la section	1 753 820,00	1 753 820,00	
ChO42 Opérations d'ordre entre sections	7 442 591,20	7 444 735,95	
CO2 Excédent de fonctionnement reporté	3 747 136,96	3 747 136,96	
Tot Recettes F	26 526 775,06	26 593 491,48	
Résultat exercice		2 402 189,65	
Résultat clôture		6 149 326,61	
	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser
Ch16 Remboursement des emprunts	931 837,00	923 714,05	
Ch20 Immobilisations incorporelles	340 043,03	78 799,00	113 498,11
Ch204 Subventions d'équipement versées	35 500,00	10 764,00	24 500,00
Ch21 Immobilisations corporelles	7 522 246,11	2 089 431,09	4 281 852,78
Ch23 Immobilisations en cours	284 190,00	63 354,44	209 186,00
Ch27 Autres immobilisations financières	177 102,00	177 100,29	
Ch26 Participations	12 000,00	11 991,00	
ChO40 Opérations d'ordre entre sections	7 442 591,20	7 444 735,95	
ChO41 Opérations patrimoniales	6 664 385,36	6 393 187,36	
Tot Dépenses I	23 409 894,70	17 193 077,18	4 629 036,89
CO1 Solde d'exécution antérieur reporté	104 436,90	104 436,90	
Ch10 Dotations et réserves	966 500,00	966 086,82	
Ch13 Subventions	2 490 945,00	438 614,16	2 025 930,00
Ch16 Emprunts		1 857,50	
ChO24 Cessions	186 203,00		
ChO40 Opérations d'ordre entre sections	8 226 294,71	8 428 693,43	
ChO41 Opérations patrimoniales	6 664 385,36	6 393 187,36	
O21 Virement section de fonctionnement	4 771 129,73		
Tot Recettes I	23 409 894,70	16 332 876,17	2 025 930,00
Solde exécution exercice		-964 637,91	-2 603 106,89
Solde exécution		-860 201,01	-2 603 106,89
Besoin de financement de la section d'investissement		-3 463 307,90	
Part du résultat de clôture disponible pour le budget 2017		2 686 018,71	

Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à 2 402 k€. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 3747 k€, le résultat de clôture 2016 est de 6 149 k€. Le besoin de financement de la section d'investissement devant être couvert par le résultat de clôture étant de 3 463 k€, le reliquat disponible en recette de fonctionnement pour le budget 2017 est de 2 686 k€.

BUDGET PRINCIPAL - PROJET BP 2017				
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	BP 2017	évolution	%
Ch014 Atténuations de produits	266 000	266 000	0	0,0%
Ch011 Charges à caractère générale	3 579 782	3 311 565	-268 217	-7,5%
Ch012 Charges de personnel	4 755 088	4 815 265	60 177	1,3%
Ch65 Autres charges de gestion courante	2 254 458	2 255 931	1 473	0,1%
Ch66 Charges financières	389 080	300 875	-88 205	-22,7%
Ch67 Charges exceptionnelles	531 122	13 000	-518 122	-97,6%
Ch043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la section	1 753 820	0	-1 753 820	-100,0%
Ch042 Opérations d'ordre entre sections	8 226 295	353 165	-7 873 130	
O23 Virement à la section d'investissement	4 771 130	4 307 283	-463 847	
Tot Dépenses F	26 526 775	15 623 084		
Ch013 Atténuations de charges	132 000	130 000	-2 000	
Ch70 Produits des services	646 032	555 808	-90 224	-14,0%
Ch73 Impôts et taxes	7 705 938	7 535 400	-170 538	-2,2%
Ch74 Dotations	3 653 838	3 796 697	142 859	3,9%
Ch75 Autres produits de gestion courante	431 577	450 953	19 376	4,5%
Ch76 Produits financiers	435 589	435 589	0	0,0%
Ch77 Produits exceptionnels	532 834	4 507	-528 327	-99,2%
Ch78 Reprise sur provision	45 419	0	-45 419	-100,0%
Ch043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la section	1 753 820	0	-1 753 820	-100,0%
Ch042 Opérations d'ordre entre sections	7 442 591	28 111	-7 414 480	-99,6%
OO2 Excédent de fonctionnement reporté	3 747 137	2 686 019	-1 061 118	-28,3%
Tot Recettes F	26 526 775	15 623 084		
SECTION INVESTISSEMENT	Reste à Réaliser	nouvelles demandes	Total investissement 2017	
OO1 Solde d'exécution antérieur reporté	860 201		860 201	
Ch16 Remboursement des emprunts		979 035	979 035	
Ch20 Immobilisations incorporelles	113 498	130 000	243 498	
Ch204 Subventions d'équipement versées	24 500	15 000	39 500	
Ch21 Immobilisations corporelles	4 281 853	10 000	4 291 853	
Ch23 Immobilisations en cours	209 186	29 348	238 534	
Ch27 Autres immobilisations financières		221 756	221 756	
Ch040 Opérations d'ordre entre sections		28 111	28 111	
Ch041 Opérations patrimoniales		584 566	584 566	
Tot Dépenses I	5 489 238	1 997 816	7 487 054	
Ch10 Dotations et réserves	3 463 308	479 000	3 942 308	
Ch13 Subventions	2 025 930	128 993	2 154 923	
Ch16 Emprunts			0	
Ch040 Opérations d'ordre entre sections		353 165	353 165	
Ch041 Opérations patrimoniales		584 566	584 566	
O21 Virement section de fonctionnement		4 307 283	4 307 283	
Tot Recettes I	5 489 238	5 853 007	11 342 245	
Disponible pour l'investissement en 2017			3 855 191	

Dépenses réelles de fonctionnement de 2017 par rapport à 2016 :

- Charges à caractère général -268 k€ : -36 k€ sur le poste entretien des terrains avec des actions ponctuelles en 2016 (reprise de concessions funéraires, réaménagement d'espaces verts...), -82 k€ sur l'entretien des bâtiments (en 2016 château de l'Echelle : cheminée, traitement de la mûre, complexe sportif : changement vitrage suite à vandalisme...), baisse des frais de portage EPF 74 -19 k€, baisse du poste intermédiaire divers de 92 k€ (transfert des TAP maternelle, frais de communication en 2016 sur les travaux du pont neuf), nettoyage des locaux de la médiathèque -20 k€ (recalibrage du contrat).
- Les charges de personnel seraient en légère progression de 1.3% +60 k€.
- Les autres charges de gestion courante sont stables
- Les charges financières sur les intérêts d'emprunts diminuent de 88 k€
- Atténuation de produit : le montant du FPIC est maintenu à l'identique dans l'attente de la notification

Recettes réelles de fonctionnement de 2017 par rapport à 2016 :

- Produits des services -90 k€ : transfert compétence garderie maternelle, moindre refacturation de personnel mis à disposition

- Impôts et taxes -170 k€ : maintien des taux de fiscalité et revalorisation nationale des bases fiscales en 2017 de 0.4%, baisse de l'attribution de compensation de 45 k€, transfert de la taxe d'électricité au SYANE -210 k€, ajustement des droit de mutation +70 k€.
- Dotations +142 k€ : baisse de la DGF -56 k€, compensation par le SYANE de la taxe sur l'électricité à hauteur de 92% en 2017 soit 202 k€
- Autres produits de gestion courante +19 k€ : loyers

Le disponible pour l'investissement de 2017 une fois ajouté les recettes d'investissement (FCTVA, taxes d'urbanisme, subventions...) et décompté le remboursement des emprunts et les échéances auprès de l'EPF 74, ainsi que quelques investissements récurrents (type aide à la réhabilitation) est estimé à 3 855 k€.

Fiscalité :

Pour 2017 il est envisagé de conserver les mêmes taux de fiscalité qu'en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15.62% (*taux communaux moyens sur le département 20.27% et national 24.19%*)
- Taxe sur le foncier bâti : 14.82% (*taux communaux moyens sur le département 15.2% et national 20.52%*)
- Taxe sur le foncier non bâti : 43.82% (*taux communaux moyens sur le département 64.72% et national 49.15%*)

Orientations budgétaires

En 2017, comme depuis le début de notre mandat, nous continuerons nos efforts pour la modernisation du patrimoine de la commune qu'il soit immobilier ou mobilier, persuadés que les investissements d'aujourd'hui sont les économies de demain. D'ores et déjà, les premiers signes tangibles de cette politique commencent à avoir un impact positif sur les finances de la commune.

Les conditions de travail des agents restent une priorité et nous aboutirons en 2017 à la mise en place d'un régime de prévoyance jusqu'à présent absent pour les salariés de la commune.

Conscients que la sécurité est une préoccupation importante de nos concitoyens, la première phase de l'installation de la vidéo-protection et de la sécurisation des écoles sera effective en 2017. Parallèlement de nouveaux locaux plus conformes au besoin de notre police municipale et de notre ville seront recherchés.

La rénovation de notre voirie continuera avec la finalisation du Pont Neuf et la réfection totale de la rue de la Patiente pour permettre un accès sécurisé aux hôpitaux Rochois. Ces infrastructures, importantes pour les déplacements dans notre ville, seront agencées en conformité avec notre volonté en matière de déplacements doux.

Mais 2017 est surtout le premier budget établit « libéré » du prêt toxique même si les Rochoises et les Rochois en supporteront les conséquences pendant encore plus de 20 ans.

Cela nous permet de travailler de façon plus sereine sur les prochains budgets et d'établir un plan annuel d'investissement pour les 3 prochaines années au cours desquels de gros enjeux pour le devenir de notre commune vont être engagés avec entre-autre le devenir de l'hôpital Andrevetan, l'arrivée du Léman Express et l'évolution du quartier de la gare qui en découlera, la rénovation du Parc des Expositions et tout ceci en tenant compte de l'aboutissement d'un nouveau PLU.

Les marges d'investissements pour les 3 prochaines années sont d'environ 13 000 000€. Cela permettra de lancer la rénovation du parc des Sports et de la salle polyvalente du Parc et de continuer l'acquisition de réserves foncières.

Pour 2017 aucune hausse d'impôt est envisagée et cela malgré la baisse continue des dotations et le transfert de nouvelles compétences sans moyens supplémentaires comme l'établissement des cartes d'identités pour tout le canton (27 communes).

Notre ambition pour 2017 et les 2 prochaines années est la même et la seule que nous affichons depuis le début de notre mandat : celle d'une gestion rigoureuse permettant de répondre aux besoins d'aujourd'hui tout en permettant le développement de demain de notre ville.

16.02.2017/02

Signature d'un avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Transmission des documents budgétaires et des actes relatifs au droit d'occupation des sols

Rapporteur: Monsieur Pascal CASIMIR

Pour rappel, la Commune de LA ROCHE SUR FORON a signé le 06 janvier 2011 avec la Préfecture de Haute-Savoie une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

En effet, l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issue de la loi du 13 août 2004, dispose que les collectivités locales peuvent effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, exercé par le représentant de l'Etat.

Ce procédé permet d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique, sécurisée et de manière presque instantanée, une grande partie des actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

La dématérialisation des actes de la commune participe à la démarche de développement durable prévue à l'Agenda 21 et permet également de réduire les délais de procédure ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression.

Aujourd'hui afin de poursuivre la dématérialisation il est proposé de transmettre également par voie électronique les documents budgétaires et les actes relatifs au droit d'occupation du sol, ce qui nécessite la signature d'un avenant à la convention signée précédemment. Cet avenant fixe les modalités de transmissions desdits documents, conformément aux articles R.2131-1 et suivants du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L. 2131-1, R. 2131.1 et suivants,

Vu la délibération n°16.12.2010.93 en date du 16 décembre 2010,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes signée le 06/01/2011,

Vu le projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant l'intérêt de poursuivre la dématérialisation en transmettant par voie électronique au représentant de l'Etat ou au contrôle de légalité les actes budgétaires et les actes relatifs au droit d'occupation des sols,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour télétransmission électronique des actes avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires et des actes relatifs au droit d'occupation des sols.

16.02.2017/03

Groupement de commandes entre les communes d'AMANCY, ARENTHON, CORNIER, ETEAUX, LA CHAPELLE-RAMBAUD, LA ROCHE-SUR-FORON, SAINT-LAURENT ET SAINT SIXT, pour la passation d'un marché public de location de chapiteaux

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de territoire et du schéma de mutualisation des services, une des pistes retenue est la commande publique et notamment la mise en œuvre de marchés en groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Rochois et les Communes membres, dont l'objectif est de mieux coordonner les achats sur le territoire afin de réaliser des économies d'échelle.

A ce titre, les Communes d'Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Chapelle-Rambaud, La Roche-sur-Foron, Saint-Laurent et Saint-Sixt ont fait part de leur souhait d'intégrer le groupement de commande pour le marché relatif à la location de chapiteaux, nécessitant la signature d'une convention pour constituer un groupement d'achats et lancer une consultation en vue de la passation d'un marché sous forme d'un accord cadre en procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

Cet accord cadre fera l'objet d'un seul lot portant sur la location de chapiteaux, y compris la livraison, la mise en place et la reprise de l'ensemble du matériel à l'issue de l'évènement.

Les membres du groupement s'engagent à signer, avec l'entreprise retenue, un marché « accord-cadre » à bons de commande à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant.

La Commune d'Arenthon est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution. Les frais de procédures et de publicité seront pris en charge par la Commune d'Arenthon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°10.03.2016.03 du 10 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services du pays rochois,

Considérant, dans le schéma de mutualisation en cours, l'intérêt notamment économique de constituer des groupements de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Chapelle-Rambaud, La Roche-sur-Foron, Saint-Laurent et Saint-Sixt pour la passation d'un marché « accord-cadre » en procédure adaptée pour la location de chapiteaux,
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement de ce dernier,
- **APPROUVE** la désignation de la Commune d'Arenthon comme coordonnateur du groupement,
- **DESIGNE**, Madame Frédérique DEMURE pour représenter la Commune de La Roche Sur Foron au sein de la Commission d'appel d'offres qui sera constituée,
- **DESIGNE**, Monsieur Jean-Philippe DEPREZ membre suppléant de Madame Frédérique DEMURE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à ce groupement.

16.02.2017/04

Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) par délibération n°2016-120 en date du 20 décembre 2016 a approuvé la modification de ses statuts afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives et la création du pôle métropolitain (ARC SM).

En effet, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a prescrit à partir du 1^{er} janvier 2017 des transferts obligatoires de compétences des communes vers les communautés de communes, la CCPR ayant dû se mettre en conformité avant cette date.

Par ailleurs, la loi n°2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a modifié la procédure de définition de l'intérêt communautaire associé à l'exercice d'une compétence transférée à un EPCI à fiscalité propre, lequel relève d'une simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers. Ainsi l'intérêt communautaire ne nécessitant plus l'accord des conseils municipaux des communes membres, la CCPR a décidé de le définir dans un document annexe distinct de ses statuts.

De plus, afin d'adhérer au futur pôle métropolitain qui devrait être créé au second trimestre 2017, la CCPR a dû également modifier ses statuts.

Enfin, il est précisé qu'à cette occasion, les nouveaux statuts sont rédigés sous la nouvelle charte graphique de la CCPR.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver les nouveaux statuts de la CCPR tels que joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la CCPR et notamment les articles 12, 13, 14 et 24,

Vu la délibération n° 2016-120 du Conseil communautaire de la CCPR en date du 20 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPR tels qu'annexés à la délibération communautaire du 20 décembre 2016 et joints à la présente délibération.

16.02.2017/05

Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) pour la Prévention des Risques Professionnels

Rapporteur: Monsieur Pascal CASIMIR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre de la mutualisation des services et des agents, il a été proposé de mettre l'agent communal chargé de la prévention à disposition de la CCPR à hauteur de la moitié de son temps de travail sur la mission « prévention des risques professionnels ».

Cette mise à disposition est proposée dans un premier temps pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2017, pour être ensuite éventuellement reconduite les années suivantes.

Conformément aux dispositions applicables en la matière, il est nécessaire de signer avec la CCPR une convention qui fixe les modalités et les effets de cette mise à disposition.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant la mise à disposition d'agent permet, d'éviter les superpositions de services et de réaliser des économies d'échelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'agent communal en charge de la prévention des risques à la CCPR tel que définie dans la convention annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et les effets de cette mise à disposition, ainsi que les conventions ultérieures en cas de renouvellement.

16.02.2017/06

Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Rochois (ou à tout autre établissement public de coopération intercommunal)

Rapporteur: Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD

La loi n° 2014-366 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) en date du 24 mars 2014 dispose dans son article 136 que « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existante à la date de publication de loi [...] et qui n'exerce pas la compétence en matière de plan, local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. »

La loi ALUR institue ainsi un transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités au **27 mars 2017**.

Néanmoins le même texte prévoit également une minorité de blocage à ce transfert automatique si dans le délai de trois mois précédant le terme du délai de trois ans susmentionné, au moins 25 % des communes membres de l'intercommunalité représentant au moins 20% de la population si opposent.

Au-delà de ce transfert automatique au 27 mars 2017, la loi ALUR a également prévu un transfert volontaire de la compétence en matière de PLU. Dans ce contexte, par délibération n°02.04.2015/11 du 2 avril 2015, le Conseil Municipal a rejeté par 31 voix contre, 1 pour et 1 abstention le transfert de compétence du PLU volontaire voté par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) le 24 mars 2015, lequel n'a donc pas eu lieu.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de la Roche sur Foron a prescrit par délibération n°02.05.2013/01 du 2 mai 2013 une procédure de révision générale du PLU approuvée le 8 avril 2010.

Le dossier est en phase de finalisation pour être soumis aux personnes publiques associées et faire l'objet de l'enquête publique courant d'année, sauf aléa.

Dans ce contexte, le transfert de compétence du PLU au profit de la Communauté de Communes n'est pas opportun. Il est souhaitable, malgré la possibilité pour la CCPR de poursuivre la procédure engagée, que la finalisation du dossier se fasse à l'échelon communal.

Par ailleurs et plus généralement la Commune ne souhaite pas perdre la compétence relative au PLU qui est la compétence majeure lui permettant de maîtriser l'aménagement de son territoire, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Rochois en date du 24 mars 2015,

Vu la délibération n°02.04.2015/11 du 2 avril 2015,

Considérant l'intérêt pour la Commune de la Roche sur Foron de conserver la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de poursuivre à l'échelle communale la procédure en cours de révision du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté de communes du Pays Rochois ou tout autre établissement de coopération intercommunale qui pourrait s'y substituer
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

16.02.2017/07

Dénomination de la voie privée du lotissement « LES CARDAMINES » - Rue des Cardamines

Rapporteur: Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Maire de faire procéder par le Conseil Municipal à la dénomination des voies publiques et de porter les noms retenus à la connaissance du public.

En revanche, la dénomination des voies privées est en principe une faculté laissée à l'appréciation des propriétaires concernés. Cette faculté est cependant exercée sous le contrôle du Maire.

En effet, le Maire tient de ses pouvoirs de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies publiques ou privées, et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la délivrance à SAS CAP DEVELOPPEMENT du permis d'aménager n°PA07422413A0001 pour un lotissement a conduit à la création d'une nouvelle voie privée débouchant sur la rue de la Pointe d'Andey.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article R.2512-6,

Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination à la nouvelle voie privée du lotissement « Les Cardamines »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la dénomination de « Rue des Cardamines » donnée à la voie privée desservant le lotissement « Les Cardamines »,
- **DIT** que la présente décision sera transmise au service du cadastre à BONNEVILLE, aux services postaux et de secours,
- **DIT** qu'en application de l'article R. 2512-6 du Code général des Collectivités territoriales, la fourniture et la pose de la plaque portant l'indication du nom de la voie sera assurée par la Commune de La Roche-sur-Foron aux frais des propriétaires ou, à défaut, du lotisseur.

16.02.2017/08

Délégation pour signature des actes authentiques passés en la forme administrative

Rapporteur: Monsieur Pascal CASIMIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition, de vente, de mise à bail d'immeuble, de prise de location, et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. En effet, le Maire en qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et d'authentifier ces actes lorsque la Commune est partie à l'acte. Il informe par ailleurs que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que dans le cas où un maire exerce la fonction notariale de réception et d'authentification des actes en la forme administrative, il revient à un adjoint, dans l'ordre des nominations, de signer l'acte pour le compte de la collectivité. Cette mesure permet de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 3211-14 et L. 4111-2,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures en son article 97,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1311-13 alinéa 2,

Considérant l'intérêt de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte authentique en la forme administrative,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la Commune,
- **DESIGNE** Monsieur Pascal CASIMIR, 1ère adjoint ou Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD 2ème adjointe en cas d'empêchement de celui-ci, pour signer les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la Commune.

16.02.2017/09

Acquisition de la parcelle cadastrée section AH N°207 – lieudit « La Goutette » et vente de la parcelle cadastrée section BD N°12 - ZA Les Afforêts

Rapporteur: Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Par délibération n°28.05.2015/12 en date du 28 mai 2015 le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle BD n°12 lieudit « ZA Les Afforêts » au profit de la SCI DORGE, ainsi que l'acquisition de la parcelle AH n°207 appartenant à Madame Gisèle BRASIER lieudit « La Goutette », ces deux transactions étant indissociables l'une de l'autre et toutes deux réalisées à un prix identique de 3000 € net vendeur. Pour rappel, l'AFPEI a réalisé son centre d'accueil de jour, destiné à l'accueil des personnes handicapées dont elle a la charge, rue de la Goutette à La Roche-sur-Foron. Or, lors du bornage contradictoire qu'elle a fait réaliser ultérieurement, il est apparu que sa voie de desserte interne arrive sur une parcelle cadastrée AH n°207 appartenant à Madame Gisèle BRASIER, et non directement sur la voie communale.

Pour éviter un contentieux entre ces deux riverains et en raison de la situation de cette parcelle pouvant à terme intégrer la voirie communale, la Ville a proposé de racheter la parcelle AH n°207.

A cours de la négociation avec Madame Gisèle BRASIER, il est apparu que la société de son neveu, la Société Civile Immobilière (SCI) DORGE, souhaitait acquérir la parcelle cadastrée section BD n°12 située au giratoire des Dragiez, entre le boulevard du Maquis des Glières et la rue des Combattants d'AFN. Ce terrain est un délaissé de voirie n'ayant aucune utilité pour la Commune propriétaire. C'est pourquoi, la municipalité a proposé de vendre la parcelle BD n°12 à la condition d'acquérir, pour la Commune, la parcelle AH n°207, afin de solutionner l'empiètement irrégulier de l'AFPEI sur cette dernière parcelle.

Néanmoins, depuis 2015, et suite à de nouveaux pourparlers avec Madame Gisèle BRASIER, cette dernière a décidé de céder la parcelle AH n°207 à la Commune à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les deux transactions indissociables suivantes, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents :

1. la vente de la parcelle

SECTION	NUMERO	SURFACE	LIEUDIT	COMMUNE
BD	12	273 m ²	ZA Les Afforêts	La Roche-sur-Foron

au prix de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) net vendeur, au profit de la SCI DORGE ;

2. l'acquisition de la parcelle

SECTION	NUMERO	SURFACE	LIEUDIT	COMMUNE
AH	207	90 m ²	La Goutette	La Roche-sur-Foron

à l'euro symbolique, avec une constitution à titre gracieux d'une servitude de passage tous usages d'environ 20 m² au profit des parcelles cadastrées section AH n°366 et 463, nécessaire à la régularisation de l'accès de l'AFPEI.

Il est ici précisé que tous les frais d'actes liés tant à l'acquisition qu'à la vente desdites parcelles, sont pris en charge par la SCI DORGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la délibération n°28.05.2015/12 en date du 28 mai 2015,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 septembre 2009 relatif à la parcelle AH 207,

Vu la consultation de France Domaine en date du 13 mai 2015 relative à la parcelle BD 12, restée sans suite,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle AH 207 laquelle borde la voie communale Rue de la Gouette,

Considérant la parcelle BD 12 constituant un délaissé de voirie, la Commune n'a aucun intérêt à la conserver,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la vente susvisée au profit de la SCI DORGE de la parcelle communale section BD n°12 ; au prix de 3000 € net vendeur,
- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle section AH n°207 appartenant à Madame Gisèle BRASIER; à l'Euro symbolique,
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AH n°207 (fond servant) au profit des parcelles AH 366 et 463 (fond dominant),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant,
- **DESIGNE** l'office notarial de la LIBERATION à Cluses (74300) pour rédiger les actes authentiques.

16.02.2017/10

Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°373, 441, 442 et 439 au 71 Rue Bernard VAULET

Rapporteur: Madame Sylvie ROCH

La Commune a l'opportunité de se porter acquéreur des parcelles bâties cadastrées section AB n°373, 441, 442 et 439 d'une contenance totale de 556 m² situées Rue Vaulet à proximité immédiate de l'école primaire de Mallinoud mais aussi de l'école maternelle Vaulet. Au regard de la situation stratégique de ce tènement immobilier, mais aussi du fait que les bâtiments édifiés soient dans un état d'insalubrité avancée, il paraît indispensable que la collectivité dispose de sa maîtrise foncière. Lesdites parcelles sont classées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, zone de développement urbain. Suite aux pourparlers engagés avec le propriétaire, Monsieur Philippe VIRGILIO il a consenti au profit de la commune une promesse unilatérale de vente. Ladite promesse prévoit en outre que la réalisation de la vente se fera à condition que demande lui en soit faite avant le 31 mars 2017.

Dans son avis en date du 3 novembre 2016, France DOMAINE a estimé la valeur vénale du bien à 220 000 € libre de toute occupation ou 165 000 € s'il est occupé. Aujourd'hui le bien est libre de toute occupation légalement établi. Il est cependant occupé de temps à autre illégalement. Ayant pris en considération l'ensemble de ces éléments, le prix de vente retenu d'un commun accord entre les parties est de 180 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 novembre 2016,

Vu la promesse unilatérale de vente de Monsieur Philippe VIRGILIO en date du 30 décembre 2016,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées, compte-tenu de leur proximité immédiate avec deux écoles, primaire et maternelle,

Considérant que ladite acquisition permettra de revaloriser le quartier,

Considérant à cet égard l'intérêt de faire une réserve foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVER** l'acquisition susvisée des parcelles bâties cadastrées section AB n°373, 441, 442 et 439 d'une contenance totale de 556 m², au prix de 180 000 € HT
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant,
- **DESIGNER** l'office notarial de Maître DEMAGNY Notaire à La Roche sur Foron pour rédiger l'acte authentique.

16.02.2017/11

Déclassement d'une partie de la voie communale dite « Vi du Corbeau »

Rapporteur: Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Par arrêté en date du 16 décembre 2016 n°DP07422416A1127 Monsieur le Maire de la Roche-sur-Foron a délivré une déclaration préalable au profit de GPM IMMO représenté par Monsieur Guillaume DEGRAVE en vue de la création de deux lots à bâtir sur la parcelle cadastrée section AO 429 lieudit « La Côte d'Oliot » laquelle jouxte la voie communale « Vi du Corbeau ». Lors du bornage contradictoire de la parcelle AO 429 qui s'est déroulé le 15 novembre 2016, il est apparu qu'une partie de ladite voie communale, située au-delà du trottoir existant, est déjà comprise dans l'enceinte de la parcelle susvisée. Cette portion de domaine public d'une contenance de 2a58 n'est pas aménagée et pas utilisée par les usagers de la voie (véhicules, piétons...). Elle constitue un délaissé, qu'il convient néanmoins de déclasser pour pouvoir faire l'objet d'une aliénation ultérieure. C'est pourquoi, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, après constatation de la désaffectation de cette partie de voirie, d'une surface totale de 2a58, il convient d'approuver son déclassement du domaine public de la commune et, par voie de conséquence, son intégration dans le domaine privé communal.

Il est rappelé que le déclassement de cette portion de voie communale, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie, ne nécessite pas d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2111-1 et suivants, et L. 2141-1,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article L. 141-3,

Vu le plan de division établi par le Cabinet de géomètres CARRIER, en date du 15 novembre 2016,

Considérant que l'opération envisagée ne modifie pas les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie communale dite « Vi du Corbeau » qui restent inchangées ;

Considérant en outre, que le cheminement piéton existant est conservé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** le déclassement du domaine public d'une partie du délaissé de la voie communale dite « Vi du Corbeau » pour une superficie de 2a58, selon le plan établi par le géomètre en date du 15 novembre 2016, pour être intégré au domaine privé communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à faire toute les diligences nécessaires pour procéder à l'aliénation de cette bande de terrain,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir une estimation du bien par le Service FRANCE DOMAINE.

16.02.2017/12

Création de servitudes de passage de canalisation d'eaux pluviales Rue de Profaty

Rapporteur: Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LA ROCHE-SUR-FORON a souhaité procéder à la réfection de la rue de Profaty dans sa partie haute, au lieu-dit « Le Château ». Cette chaussée en forte pente est très dégradée et les eaux pluviales de ruissellement nécessitaient d'être récoltées. De plus, il persistait dans ce secteur un problème d'assainissement individuel et de raccordement des eaux pluviales pour certaines habitations. Pour réaliser ces travaux en coordination avec les autres gestionnaires de réseaux, il a été constitué un groupement de commande entre le SIVU du CERF, gestionnaire du réseau d'eau potable, la CCPR, gestionnaire du réseau d'eaux usées et la Commune gestionnaire des eaux pluviales.

Les travaux réalisés par l'entreprise BARBAZ SATP ont été achevés en 2016. Certaines canalisations publiques ont été posées, au regard des contraintes foncières et topographiques, sur des parcelles appartenant à des propriétaires privées, nécessitant la création de servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées :

- AP n°266 appartenant en indivision à Mmes Jeannine VAILLY, Heidi KARDJO et Messieurs Jean-Pierre TOCHON, Max TOCHON et Jérôme FAVRE-ROCHEX sur une longueur de 6 m environ et une largeur de 4 mètres ;
- AP n°273 appartenant à Monsieur Emo MATIZ sur une longueur de 26,50 mètres environ et une largeur de 4mètres ;
- AP n°275 appartenant à Monsieur Nicolas CAZADE sur une longueur de 16 mètres environ et une largeur de 4 mètres ;
- AP n° 387 et 388 appartenant à Monsieur Paul DUPERTHUY sur une longueur de 36 mètres environ et une largeur de 4 mètres ;

Il est important d'établir des servitudes de passage par acte authentique, afin d'assurer de façon certaine la transmission et la connaissance de la servitude lors de toutes les mutations immobilières du fonds grevés d'une part, et de permettre aux gestionnaires de réseaux d'intervenir pour l'entretien des canalisations en place d'autre part. En effet, si l'accord des propriétaires suffit (principe du consensualisme), il est néanmoins nécessaire de recourir à des actes authentiques pour que les servitudes soient un droit réel et deviennent ainsi opposables aux propriétaires successifs des terrains (fonds servant).

Considérant que la mise en place des réseaux humides a permis d'assainir les propriétés objet des servitudes susvisées, il a été décidé d'un commun accord avec les propriétaires concernés qu'elles étaient consenties de manière perpétuelle et sans indemnité.

S'agissant d'une acquisition de droits immobiliers de moins de 180 000,00 euros, celle-ci n'est pas soumise à l'avis de France Domaine. Néanmoins pour les besoins de la publicité foncière, il est nécessaire de donner une valeur vénale à ces servitudes (même si elles sont établies sans indemnité), laquelle a été estimée à 150 €.

Vu l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le Code Civil et notamment les articles 637, 649 et 686 et suivant,

Considérant que la création de ces servitudes de passage de réseaux permettra la régularisation de l'emprise des canalisations publiques qui traversent ces propriétés privées,

Considérant la nécessité d'établir ce droit réel par acte authentique,

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres:

- **APPROUVE** la création de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles situées rue de Profaty, cadastrées :
 - AP n°266 appartenant en indivision à Mmes Jeannine VAILLY, Heidi KARDJO et Messieurs Jean-Pierre TOCHON, Max TOCHON et Jérôme FAVRE-ROCHEX sur une longueur de 6 mètres environ et sur une largeur de 4 mètres ;
 - AP n°273 appartenant à Monsieur Emo MATIZ sur une longueur de 26,50 mètres environ et sur une largeur de 4 mètres ;
 - AP n°275 appartenant à Monsieur Nicolas CAZADE sur une longueur de 16 mètres environ et sur une largeur de 4 mètres ;
 - AP n° 387 et 388 appartenant à Monsieur Paul DUPERTHUY sur une longueur de 36 mètres environ et sur une largeur de 4 mètres ;

Au profit de la Commune de la Roche sur Foron.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de servitude et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,
- **DIT** que ces servitudes seront constituées par actes en la forme administrative,
- **DIT** que ces servitudes sont constituées de manière perpétuelle et sans indemnité,
- **DIT** que la valeur vénale est estimée à 150 €,
- **DIT** que les frais liés à ce dossier seront à la charge exclusive de la Commune de la Roche sur Foron,

16.02.2017/13

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7 et L.2122-7,

Vu la délibération n°17.04.2014/04 du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 élisant Messieurs Marc ENDERLIN et Dominique PERROT délégués titulaires ; Monsieur Patrick TOURNIER et Madame Christine PAUBEL délégués suppléants au SIVU Espace Aqualudique des Foron,

Vu la délibération n°17.06.2015/02 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2015 nommant Monsieur Sébastien MAURE en tant que délégué titulaire en remplacement de Monsieur Dominique PERROT,

Considérant que Monsieur Sébastien MAURE a informé Monsieur le Président du SIVU Espace Aqualudique des Foron de sa démission en tant que représentant titulaire, tout en souhaitant rester délégué suppléant.

Ainsi il est proposé que Monsieur Patrick TOURNIER actuellement suppléant prenne le poste de représentant titulaire et que Monsieur Sébastien MAURE prenne le poste de suppléant au sein du SIVU,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement des deux délégués titulaire et suppléant,

En application des articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, le nouveau délégué doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le Conseil Municipal, après demande du Maire, a décidé à l'unanimité de voter à main levée sans avoir recours au scrutin secret.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (M. Nicolas PITTET, Mme Evelyne PRUVOST, Mme Nadine CAUHAPE, M. Jacky DESCHAMPS-BERGER, M. Éric DUPONT, Mme Saïda BENHAMDI par procuration) :

- **DESIGNE** Patrick TOURNIER comme délégué titulaire au SIVU Espace Aqualudique des Foron en remplacement de Monsieur Sébastien MAURE
- **DESIGNE** Sébastien MAURE comme délégué suppléant au SIVU Espace Aqualudique des Foron en remplacement de Monsieur Patrick TOURNIER

16.02.2017/14

Délégation de service public du Parc des expositions – Rapport annuel 2015

Rapporteur: Monsieur Pascal CASIMIR

Pour rappel la Commune a signé le 14 septembre 2015 une délégation de service public du Parc des expositions au profit de l'Association de Foire-Exposition de la Haute-Savoie.

L'article L. 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Parallèlement l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » Le 31 mai 2016, l'Association de Foire-Exposition de la Haute-Savoie a communiqué son rapport annuel pour 2015 à la Commune. Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juillet 2016, laquelle a estimé que le délégataire respecte bien l'objet du contrat et ses conditions générales. La commission demande au délégataire de bien vouloir faire figurer dans son prochain rapport, le montant de l'affermage dû pour l'année se rapportant au rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu la convention de délégation de service public du Parc des expositions de la Roche-sur-Foron du 15 sept. 2014,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juillet 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- **PREND** acte du rapport 2015 de la délégation de service public du parc des expositions et des conclusions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'y reportant.

16.02.2017/15

Autorisation de dépôt d'un permis de démolir par l'Association « Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc » sur la parcelle cadastrée section AH 288 lieudit « La Merle » appartenant à la Commune de La Roche sur Foron pour la démolition du bâtiment G du Parc des Expositions

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc » est délégataire du Parc des expositions ROCHEXPO, par une convention signée le 15 septembre 2014 avec la Commune, propriétaire délégante.

En tant que délégataire du service public du Parc des expositions, l'association souhaite démolir le bâtiment G sur la parcelle cadastrée section AH 288 appartenant à la commune, afin de rendre l'accueil du site plus accessible et plus attractif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-27 et R. 423-1,

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,

Considérant qu'une demande de permis de démolir doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (Article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme).

Considérant qu'il convient d'autoriser l'association « Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc » à déposer le permis de démolir nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** l'association « Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc » à déposer et signer un permis de démolir sur la parcelle cadastrée section AH 288 lieudit « La Merle » appartenant à la Commune, afin de permettre la démolition du bâtiment G.

16.02.2017/16

INFORMATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire des décisions suivantes :

- **Décision n°D2016-218** approuvant le marché public relatif à l'Assurance dommage aux biens passé avec la SMACL ;
- **Décision n°D2016-219** relative à la signature du bail professionnel avec Madame Christelle LESAIN pour un local situé 11 place Hermann ;
- **Décision n°D2016-220** en date du 14 décembre 2016 approuvant le l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien ;
- **Décision n°D2016-221** en date du 19 décembre 2016 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°2073 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2016-222** en date du 21 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux 2017 ;
- **Décision n°D2016-223** en date du 28 décembre 2016 approuvant l'affermissement de la tranche conditionnelle du lot n°3 (charpente et couverture) et l'augmentation des quantités commandées du marché public relatif aux menuiseries de l'Hôtel de Ville ;
- **Décision n°D2017-001** en date du 10 Janvier 2017 relative à l'attribution d'une caverne à l'emplacement n°5 au cimetière communal d'Oliot ;
- **Décision n°D2017-008** en date du 17 janvier 2017 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°700-701 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2017-009** en date du 20 janvier 2017 approuvant le marché de fournitures pour l'achat de panneaux de signalisation avec la société SIGNAUX GIROD ;
- **Décision n°D2017-016** en date du 25 janvier 2017 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement 600-600b au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2017-017** en date du 3 février 2017 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement 2100 au cimetière communal des Afforêts ;

Droit de Prémption Urbain (D.P.U)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption du 06/12/2016 au 23/01/2017

Adresse du bien	Nature	Référence(s) cadastrale(s)	Date décision	N° Décision
153 chemin de Chalbrot	bâti sur terrain propre	AS 370	06/12/2016	D2016-203
61 avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AE 596 (futur lot 22 à créer) + 74/1027èmes des parties communes	06/12/2016	D2016-204
123 rue des Tampes	bâti en copropriété	AL 427, 428, 155, 422, 424, 430, 425 et 426 (lots 39, 29 et 7)	06/12/2016	D2016-205
400 avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AL 394 (lot 25)	06/12/2016	D2016-206
355 rue du Mont-Blanc	non bâti	AL 445	06/12/2016	D2016-207
151 rue Lamartine	bâti en copropriété	AE 25, 561, 560 et 565 (lots 9, 17 et 27)	06/12/2016	D2016-208
159 Résidence La Prairie	bâti sur terrain propre	AO 280	06/12/2016	D2016-209
180 rue Adhémar Fabri	bâti en copropriété	AH 119, 417, 419, 424, 426, 428, 431, 450, 422 et 433 (lots 1, 28, 205 et 420)	06/12/2016	D2016-210
61 avenue Jean Jaurès et 81 avenue Charles de Gaulle	bâti en copropriété	AE 596 (lot 23 à créer + 109/1027èmes parties communes)	06/12/2016	D2016-211
61 avenue Jean Jaurès et 81 avenue Charles de Gaulle	bâti en copropriété	AE 596 (lot 24 à créer : local en sous sol + 27/1027ème parties communes))	06/12/2016	D2016-212
287 rue des Gentianes	bâti sur terrain propre	BE 55 et 50	06/12/2016	D2016-213
Lieu dit "La Chapelle"	non bâti	D 664, 666, 670 et 939	06/12/2016	D2016-215
54 rue du Coteau	bâti sur terrain propre	AO 364	06/12/2016	D2016-216
358 rue de Broys	bâti en copropriété	AN 72, 221, 580 et 176 (lots 9 et 10)	06/12/2016	D2016-217

524 rue de Profaty	bâti sur terrain propre	AN 326	10/01/2017	D2017-002
1973 route du Col d'Evires	bâti sur terrain propre	ZC 365, 362 (droit indivis 1/8ème) et 368 (droit indivis 1/8ème)	10/01/2017	D2017-003
81 chemin de l'Echelle	bâti sur terrain propre	AD 26 et 27 (pour partie à prendre environ 48m² sur cette parcelle)	10/01/2017	D2017-004
123 impasse des Tampes	bâti en copropriété	AL 155, 422, 424, 425, 426, 427, 428, 430 et 431 (lots 3, 34 et 50)	10/01/2017	D2017-005
114 chemin du Chalbrot	bâti sur terrain propre	AS 200	10/01/2017	D2017-006
1 avenue de la Bénite Fontaine	bâti sur terrain propre	AB 834 (ex 75), 835 (ex 76) et 838 (ex 77)	10/01/2017	D2017-007
105 rampe des Tanneries	bâti en copropriété	AB 613 et 619 (lots 6, 11 et 13)	23/01/2017	D2017-010
Lieu dit "Le Château de Chant"	non bâti	AO 582	23/01/2017	D2017-011
Lieu dit "Le Château de Chant"	non bâti	AO 583	23/01/2017	D2017-012
Lieu dit "Le Château de Chant"	non bâti	AO 584	23/01/2017	D2017-013
192 Chemin du Molliet	bâti sur terrain propre	ZB 317, 319 (1/5ème indivis)	23/01/2017	D2017-014
195 rue des Charmettes	bâti sur terrain propre	AB 705	23/01/2017	D2017-015

Mme CAUHAPE demande des précisions sur la décision n°D2016-219 relative à la signature du bail professionnel avec Madame Christelle LESAINTE pour un local situé 11 place Hermann.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la signature du bail pour la maison médicale, un orthophoniste s'est installé, deux professionnels se partagent le local.

Questions diverses :

M. GEORGET souhaite revenir sur le discours de Monsieur le Maire lors des vœux et plus précisément sur les propos relatifs à la pollution de l'air. M. GEORGET indique que toutes les cartographies existantes montrent que la Roche est incluse dans une zone de forte exposition à la pollution de l'air, c'est pourquoi les rochois sont éligibles au Fond Air Bois et que la vitesse est diminuée sur l'autoroute en hiver. Il estime que la réalité de cette pollution est niée et qu'il faut en prendre conscience pour arriver à la résolution de ce problème.

Monsieur le Maire intervient en rappelant qu'il ne nie en rien les problèmes de pollution et maintient que la ville de La Roche-Sur-Foron a un peu plus de chance dans la masse des problèmes de pollution comparativement à d'autres villes qui sont directement impactées par ces difficultés. Les chiffres qui ont été évoqués sont les seuils d'alerte donnés par la Préfecture pour informer les rochois. La municipalité se donne les moyens pour contribuer à limiter la pollution de l'air avec différents dispositifs (réhabilitation énergétique des bâtiments, achat de véhicules électriques, soutien au Fond Air Bois,...).

M. PITTET souhaiterait connaître les avancées des travaux du Pont Neuf et savoir si le planning sera respecté.

Mme RANNARD rappelle que les travaux ont commencé le 16 août 2016, qu'il y a eu 5 jours d'intempéries, une trêve hivernale d'un mois comme prévu dans l'échéancier. Les travaux ont redémarré le 23 janvier, les étapes d'avancement des travaux se succèdent dans des conditions climatiques favorables. Le planning sera vraisemblablement respecté et une circulation alternée sera établie.

M. PITTET intervient en disant qu'il y aura du retard par rapport au planning prévisionnel et demande pourquoi aucune communication n'est faite sur la date de réouverture.

Monsieur le Maire confirme que ce retard a déjà été évoqué précédemment et que la communication sur la réouverture du Pont Neuf se fera par le biais du site Internet et de l'application de la ville.

Madame POTIER GABRION informe que le 3.6.9.12 du mois de mars est en préparation et qu'il y aura un article sur les avancées des travaux du Pont Neuf.

Madame CAUHAPE demande à ce que les deux oppositions soient informées, par voie de mail ou autre, lorsque du personnel change en mairie.

Monsieur le Maire affirme que le nécessaire sera fait pour donner les informations sur les mouvements de personnel s'agissant des interlocuteurs en contact avec le élus.

Monsieur DEPREEZ souhaite revenir sur le débat des effectifs de police, évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et apporter un élément d'information de la cour des comptes à M. GEORGET, selon lequel il y a eu une baisse de 8757 effectifs de police entre 2007 et 2012 et malgré une promesse de création de 9 000 postes, il n'y a eu finalement que 390 en 2016. Il s'agit une fois de plus d'un effet d'annonce non suivi d'acte.

Monsieur GEORGET rajoute qu'il faut deux ans pour recruter et former un policier.

Monsieur le Maire clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le Maire lève la séance à 21H15.